

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 22 septembre 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix-huit septembre 2026, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Nom	Fonction	Présent	Absent	Pouvoir à
Didier GUERINOT	Conseiller municipal	X		
Jean-Marie DELAVALD	Conseiller municipal	X		
Marion ROSE	Conseiller municipal	X		
Lionel CHOLLET	Conseiller municipal	X		
David QUESADA	Conseiller municipal	X		
Adlyne LECLERE	Conseiller municipal	X		
Patrick FRERET	Conseiller municipal	X		
Rodolphe PELLETIER	Conseiller municipal	X		
Marie-Laure JULIEN	Conseiller municipal	X		
Rémy BLANCHARD	Conseiller municipal	X		
Pierre LELLIG	Conseiller municipal	X		
Agnès LEROY	Conseiller municipal	X		
Nathalie BOUILHOL	Conseiller municipal	X		
Jérôme LE ROUX	Conseiller municipal	X		
Angélique BARRIERE	Conseiller municipal	X		
Carole SENGIER	Conseiller municipal	X		
Sandie LEMAITRE	Conseiller municipal	X		
Jody PLANCHON	Conseiller municipal	X		
Paulin DELAMARE	Conseiller municipal		X	Marion ROSE

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite adresser ses remerciements à toutes les personnes ayant pris part à l'organisation du 180^{ème} anniversaire de la commune, élus, associations et bénévoles, tous ayant contribué à la réussite de cet événement.

ORDRE DU JOUR :

1. Frais de scolarité
2. Frais de cantine
3. SILOGE – Révision de la garantie commune
4. Protection de l'environnement – Gestion des produits du tabac
5. Achat de parcelle de terrain rue de Bostenney
6. Diagnostiques églises – Demande de subvention Agglomération Seine-Eure
7. Actions menées suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes
8. Questions diverses

David QUESADA est désigné secrétaire de séance et l'accepte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Décision N°1 – Lot 3 – Entreprise DESCHAMPS

Considérant la nécessité d'ajouter une vanne thermostatique au marché de l'entreprise, celle-ci ayant été oubliée du fait d'un local inaccessible,
Considérant la nécessité de procéder à la dépose d'un lavabo au 2^{ème} étage afin de réaliser des doublages verticaux non prévus initialement,

DESIGNATION	Montant total HT
Montant du marché initial	34 000,00
Montant de l'avenant N° 1	387,00
Ce qui porte le marché à	34 387,00
Total TTC	41 264,40

Décision N°2 – Lot 3 – Entreprise DESCHAMPS

Considérant la nécessité d'ajouter une vanne d'arrêt à la conduite d'alimentation en eau du Manoir,

DESIGNATION	Montant total HT
Montant du marché initial	34 000,00
Montant de l'avenant N° 1	387,00
Montant de l'avenant N° 2	445,00
Ce qui porte le marché à	34 832,00
Total TTC	41 798,40

Décision N°3 – Lot 2- Entreprise BATI EUROPE

Considérant la nécessité de :

- Prévoir le découpage ultérieur du dernier niveau. A cette fin, la Commune demande à l'entreprise de fournir et poser une porte palière ainsi que son bâti dans le couloir. Le tout sera inséré dans une cloison.
- Réaliser un plafond placo dans le petit couloir du 1^{er} étage. Cet aménagement souhaite masquer l'aspect disgracieux des nombreuses conduites et évacuations présentes dans le plénum.
- Fournir et poser 5 trappes d'accès à des vannes et conduites diverses masquées par les redressements en doublage
- Réaliser un aménagement du plafond du sanitaire du rez de chaussée. Celui-ci étant assez dégradé. (Passage de gaines, vétusté)
- Réaliser un aménagement du faux-plafond de la « cuisine » du rez de chaussée. En effet, la pose des menuiseries extérieures dans cette pièce à nécessité des reprises de faux-plafond afin de ne pas masquer les impostes des baies
-

DESIGNATION	Montant total HT
Montant du marché initial	30 291,02
Montant de l'avenant N° 1	4 443,40
Ce qui porte le marché à	34 734,42
Total TTC	41 681,30

Décision N°4 – Lot 4 – Entreprise BCR

Considérant la nécessité de prévoir la réfection des zincs naturels au droit des appuis de lucarnes consolidées par le lot charpente,

Considérant la nécessité de compléter l'échafaudage prévu au marché pour qu'une entreprise de maçonnerie (mandatée par la Mairie – hors marché de travaux) puisse atteindre en sécurité la tête du conduit de cheminée,

DESIGNATION	Montant total HT
Montant du marché initial	29 900,00
Montant de l'avenant N° 1	3 551,90
Ce qui porte le marché à	33 451.90
Total TTC	40 142,28

Décision N°5 – Lot 3 – Entreprise DESCHAMPS

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier l'arrivée et le départ du radiateur de la pièce principale avec évier du R+2. En effet, après étude de l'entreprise il s'avère que le radiateur existant est trop puissant pour le volume de la pièce nouvellement isolée. Le radiateur existant sera laissé sur place.
- Dans le sanitaire du rez-de-chaussée, il est apparu que les évacuations du niveau supérieur étaient fuyardes. Il a été demandé à l'entreprise de supprimer ces raccords fissurés.
- Il a été demandé à l'entreprise de supprimer le ballon dans la « cuisine du rez-de-chaussée et de le remplacer par un chauffe-eau instantané *(pour les besoins en eau chaude du nettoyage des locaux)*
- Prévoir un ballon d'eau chaude d'une capacité de 50L pour le logement d'urgence du R+2

DESIGNATION	Montant total HT
Le marché qui était de HT	34 000,00
Avenant N°1	387,00
Avenant N°2	445,00
Avenant N°3	3 185,00
Ce qui porte le marché à en Euros	38 017,00
TTC	45 620,40

Décision N°6 – Lot 2 – Entreprise BATI EUROPE

Considérant la nécessité de prévoir la fourniture et la pose de plinthes bois sur l'ensemble des pieds de murs concernés par les doublages.

Considérant la nécessité de modifier les collerettes fonte d'anciennes canalisations affleurant le sol dans les sanitaires (Ces saillies rendant la pose de revêtements de sols insatisfaisantes).

Considérant la nécessité de sonder le sol des sanitaires du R+1 pour l'examen d'une fissure

DESIGNATION	Montant total HT
Montant du marché initial	30 291,02
Montant de l'avenant N° 1	4 443,40
Montant de l'avenant N° 2	1 451.03
Ce qui porte le marché à	36 185.45
Total TTC	43 422.54

2026-09-01 FRAIS DE SCOLARITE 2025-2026

Monsieur Jean-Marie DELAVALD présente le tableau des frais de scolarité de l'année 2025-2026. L'analyse des coûts détermine un montant de 1 025.05 euros de frais de fonctionnement par enfant, l'augmentation étant essentiellement liée à la baisse des effectifs.

Frais de fonctionnement des écoles	ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	ANNEE SCOLAIRE 2024/2025	ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
FRAIS DE PERSONNEL				
Personnel de service	133 361,81 €	130 253,09 €	126 403,70 €	135 929,05 €
Personnel technique	21 598,28 €	22 938,93 €	23 598,25 €	24 679,51 €
Vêtements de travail	254,44 €	52,47 €	0,00 €	194,76 €
Medecine du travail	244,78 €	129,68 €	351,29 €	35,10 €
TOTAL COUT DE PERSONNEL	155 459,31 €	153 374,17 €	150 353,24 €	160 838,42 €
FRAIS GENERAUX				
Gaz / Electricité	23 667,74 €	29 720,72 €	35 212,31 €	28 491,03 €
Eau	1 176,37 €	1 375,52 €	2 098,57 €	2 099,70 €
Téléphone / Internet	1 004,17 €	1 462,56 €	2 668,61 €	2 619,36 €
Assurance	2 914,97 €	3 072,66 €	3 194,82 €	3 277,11 €
Photocopieurs Location + copies	2 664,00 €	2 906,91 €	2 923,20 €	2 923,20 €
	2 712,50 €	1 652,81 €	2 409,38 €	1 242,00 €
Affranchissements	119,67 €	43,18 €	25,94 €	35,14 €
TOTAL FRAIS GENERAUX	34 259,42 €	40 234,36 €	48 532,83 €	40 687,54 €
ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS				
Différents travaux	6 691,33 €	4 273,52 €	1 145,35 €	1 487,57 €
Maintenance informatique (Videoprojecteur, ordinateur, réseaux)	497,26 €	36,00 €	798,00 €	11,85 €
Entretien du matériel	735,15 €	458,16 €	387,60 €	716,56 €
Produits d'entretien	2 610,69 €	1 415,95 €	1 714,23 €	3 186,74 €
Acquisition de petit matériel / Fournitures de travaux	128,42 €	1 125,66 €	2 648,41 €	2 656,96 €
TOTAL ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS	10 662,85 €	7 309,29 €	6 693,59 €	8 059,68 €
FONCTIONNEMENT DES ECOLES				
Piscine / Musique / Transports piscine et sorties scolaires	11 727,00 €	25 729,22 €	22 517,02 €	22 312,69 €
Fournitures scolaires	11 399,52 €	10 456,30 €	9 454,26 €	8 412,97 €
Pharmacie	10,62 €	161,43 €	338,46 €	181,26 €
Noël / Livres de fin d'année	4 801,01 €	4 333,25 €	3 902,79 €	3 214,96 €
Subventions	530,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DES ECOLES	28 468,15 €	41 960,20 €	37 492,53 €	35 401,88 €
TOTAL	228 849,73 €	242 878,02 €	243 072,19 €	244 987,52 €
Coût par enfant	934,08 €	1 016,23 €	942,14 €	1 025,05 €
Nombre d'enfants N	245	239	258	239
VOTE DU CM	934,08 €	1 016,23 €	942,14 €	

Le Conseil Municipal est invité à valider le montant des frais de scolarité comme présentés, à savoir 1 025.05 € par enfant et à autoriser Monsieur le Maire à établir les conventions avec les différentes communes concernées et la facturation correspondante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie DELAVAUD et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de 1 025.05 euros de frais de fonctionnement par enfant et autorise Monsieur le Maire à transmettre les conventions correspondantes aux Maires des communes conventionnées et à procéder aux facturations.

2026-09-02 FRAIS DE CANTINE 2025-2026

Monsieur Jean-Marie DELAVALD présente un état relatif aux coûts des repas de cantine. Le reste à charge pour la commune de La Saussaye est de 89 753.37 €.

FRAIS FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE				
Frais de fonctionnement de la restauration	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	ANNEE SCOLAIRE 2024-2025	ANNEE SCOLAIRE 2025-2026
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION				
Régie des 2 RL	111 961,72	113 817,76	117 745,57	111 410,44
Frais Tipi	119,93	137,66	140,29	306,03
Vaisselle	568,88	339,00	358,44	63,84
Pharmacie	35,40	28,32	15,98	0,00
TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION	112 685,93	114 322,74	118 260,28	111 780,31
FRAIS DE PERSONNEL				
Personnel	78 365,33	81 129,14	85 530,64	87 825,51
Médecine	61,20	0,00	120,64	43,93
Vêtements de travail	79,43	0,00	0,00	149,65
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	78 505,96 €	81 129,14 €	85 651,28 €	88 019,09 €
FRAIS GENERAUX				
Electricité	8 231,11	9 684,75	7 715,08	4 966,10
Gaz	0,00	0,00	2 069,42	4 179,64
Eau	427,22	556,87	935,57	701,48
Assurance	359,19	378,62	393,67	403,81
TOTAL FRAIS GENERAUX	9 017,52 €	10 620,24 €	11 113,74 €	10 251,03 €
ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS				
Entretien matériel	1 228,64	0,00	433,80	1 425,00
Entretien bâtiment	0,00	0,00	516,49	0,00
Acquisition petit matériel	96,16	0,00	0,00	83,94
Produits entretien	402,30	501,58	855,31	846,47
TOTAL ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS	1 727,10 €	501,58 €	1 805,60 €	2 355,41 €
TOTAL	201 936,51 €	206 573,70 €	216 830,90 €	212 405,84 €
Recettes/factures cantines	114 092,91 €	131 599,04 €	133 910,00 €	130 176,64 €
TOTAL	87 843,60 €	74 974,66 €	82 920,90 €	82 229,20 €

ANNEES SCOLAIRES	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE					
Repas facturés (Familles + communes conventionnées)	124 486,42 €	114 092,91 €	131 599,04 €	133 910,00 €	130 176,64 €
DEPENSES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE					
Dépenses (Cf. frais de fonctionnement de la restauration scolaire)	211 969,56 €	201 936,51 €	206 573,70 €	216 830,90 €	212 405,84 €
Titres non recouvrés	1 815,52 €	0,00 €	1 073,10 €	5 342,15 €	7 524,17 €
Total dépenses de la restauration scolaire	213 785,08 €	201 936,51 €	207 646,80 €	222 173,05 €	219 930,01 €

BILAN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE					
Reste à charge pour la commune	89 298,66 €	87 843,60 €	76 047,76 €	88 263,05 €	89 753,37 €
nombre repas facturés	29 306	27 440	28 376	27 576	26 359
Recette moyenne facturée par repas	4,25 €	4,16 €	4,64 €	4,86 €	4,94 €
prix de revient d'un repas	7,23 €	7,36 €	7,28 €	7,86 €	8,06 €
Participation par habitant	46,61 €	45,85 €	39,69 €	46,07 €	46,84 €

TOTAL DES IMPAYES	16317,09
--------------------------	-----------------

Les tarifs de la restauration scolaire ayant été modifiés en juin dernier, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs comme suit :

- 🚦 Tarif des repas des enfants saulcéens à **4.20 €**
- 🚦 Tarif des repas des enfants des communes conventionnées à **4.20 €**
- 🚦 Tarif des repas des enfants hors communes à **6.40 €**
- 🚦 Participation des communes conventionnées à **3.50 € par repas**
- 🚦 Tarif des paniers repas à **1.84 €** (La Saussaye et communes conventionnées) et **2.48 €** (hors commune)

Le Conseil municipal est invité à valider les tarifs proposés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie DELAVALD et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs de cantines pour l'année 2026-2027 tels que proposés ci-dessus.

2026-09-03 SILOGE – Révision de la garantie commune

Suite à la délibération 2026-03-12 validant la garantie de la commune à hauteur de 10 % pour l'emprunt en vue de rénover 16 logements sur la commune de La Saussaye, la SILOGE sollicite de nouveau la commune suite à la décision du département de garantir l'emprunt à hauteur de 20 % et non pas 40% comme initialement prévu.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le projet d'amélioration de 16 logements présenté par la SILOGE

Vu la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer ces travaux,

La SILOGE sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % de l'emprunt soit un montant à garantir de 448 407.90 euros, 20 % étant garantis par le département et 50% par l'Agglomération Seine-Eure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

-  **Accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1.494.693 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des territoires destiné à financer l'amélioration de 16 logements situés rue du Bois des Chanoines, rue Jean Moulin, rue des Vingt Acres et rue du Grand Fourquet.**
-  **Confirme que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur à hauteur des 20% garantis sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
-  **S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt et ce dans la limite des 20% garantis par la commune.**

2026-09-04 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – GESTION DES PRODUITS DU TABAC

Monsieur le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement](#), de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de La Saussaye, il a été convenu, entre les communes membres du groupement compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

L'Agglomération Seine-Eure est compétente en matière de collecte des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu La loi antigaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

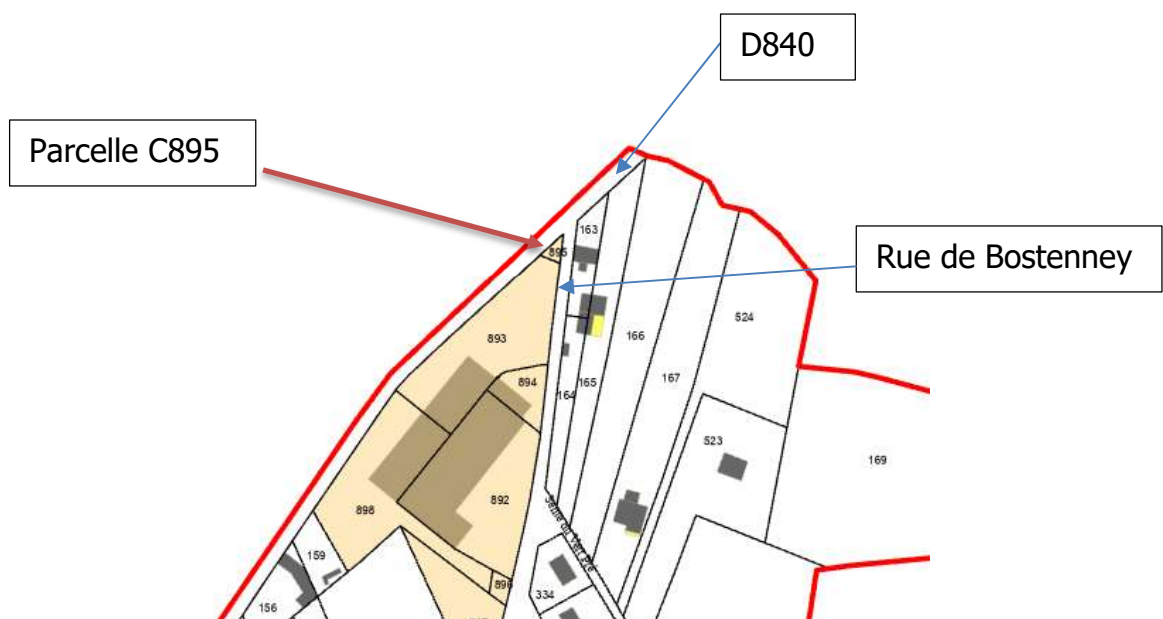
Vu Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **Article 1** : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.
- **Article 2** : Décide de confier à l'Agglomération Seine-Eure la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, l'Agglomération Seine-Eure assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.
- **Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.
- **Article 4** : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à l'Agglomération Seine-Eure ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

2026-09-05 ACHAT DE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE BOSTENNEY

Dans le cadre d'une étude de voirie visant à installer un carrefour entre la D840 et la rue de Bostenney, Monsieur le Maire s'est rapproché de la société DOCKY, propriétaire de parcelle C895, d'une contenance de 55 ares, pour acquisition par la commune à l'Euro Symbolique.



Le propriétaire ayant accepté l'offre de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle C 895 à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

2026-09-06 DIAGNOSTICS « EGLISES » -

DEMANDE DE SUBVENTION AGGLOMERATION SEINE-EURE

Suite au Conseil Municipal du 18 juin dernier, deux missions de diagnostic ont été confiées à l'architecte Cristina Alistar : Le premier relatif à la Collégiale Saint Louis, le deuxième au logement de l'église Saint Martin.

Afin de diminuer le coût pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Agglomération Seine Eure pour obtenir une aide via les fonds de concours à destination des communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre des fonds de concours de l'Agglomération Seine-Eure.

ACTIONS MENEES SUITE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des comptes est venue contrôler, du 24 septembre au 3 décembre 2024, les comptes de la commune pour les exercices comptables 2019 à 2024.

Le constat global du rapport adressé à la commune est positif :

- « *L'information financière et budgétaire mise à disposition des élus et des administrés est globalement satisfaisante* »
- « *La trajectoire financière de la commune est satisfaisante sur la période contrôlée même si les données provisoires de l'année 2024 tendent à nuancer quelque peu ce constat* ».

Néanmoins, trois recommandations ont été mises en évidence :

Recommandation N°1 : Mettre en œuvre une comptabilité d'engagement conformément à l'article L2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La recommandation a été suivie et la comptabilité d'engagement a été mise en place en 2025. Elle permet une meilleure visibilité des dépenses engagées par la commune et fiabilise aussi l'inscription des restes à réaliser en fin d'année.

Recommandation N°2 : Comptabiliser les Restes A Réaliser (RAR) en recettes et en dépenses conformément à l'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux remarques qui ont été émises, nous avons été vigilants dès la publication des RAR de l'année 2024, ayant pris en compte que tout engagement financier pris par la collectivité et qui n'a pas fait l'objet de paiement sur l'exercice en cours doit néanmoins être inscrit dans les RAR au même titre que les notifications de recettes reçues en cours d'exercice budgétaire.

Recommandation N°3 : Contrôler la souscription et le respect du contrat d'engagement républicain par les associations subventionnées conformément aux exigences posées par la loi N°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et son décret d'application N°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Dès le début de l'année 2025, au renouvellement des subventions annuelles, le contrat d'engagement républicain a été réclamé à toutes les associations, tout comme le bilan financier en précisant qu'aucune subvention communale ne serait versée sans ces deux documents.

Au-delà de ces recommandations administratives, nous avons également pris en compte le fait d'exclure les élus faisant partie des bureaux des associations lors du vote des subventions.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rendu visite à Madame Lainé ce jour à l'occasion de son 100^{ème} anniversaire.
- L'agglomération Seine-Eure a décidé de mettre un terme à la convention signée avec la Communauté de Roumois Seine permettant aux communes de la vallée de l'oison d'accéder à la déchetterie d'Amfreville la campagne. La date de la fin de la convention n'est pas connue. Les saulcéens devront donc se rendre aux déchetteries du territoire de l'Agglomération Seine-Eure, la plus près étant celle de La Haye-Malherbe.
- Les panneaux « Défense de fumer » seront réinstallés aux abords des écoles et du centre de loisirs.

La séance est levée à 20h00.